

## **Règlement intérieur camping de la jaougotte \*\***

1) Condition d'admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut élire domicile

2) Formalités de police : Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En l'application de l'article R.611-35 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment:

1° Le nom et les prénoms

2° La date et le lieu de naissance

3° La nationalité

4° le domicile habituel

Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un des parents.

3) Installation : La tente ou la caravane et le matériel afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire du terrain de camping ou son représentant.

4) Bureau d'accueil : Ouvert de 9h à 12 h et de 14 h de à 20 h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un feuillet intitulé ' conditions de séjour ' est à votre disposition à l'accueil. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5) Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le ombre d'emplacement tourisme ou loisirs est affichés.

6) Redevances et modalité de départ: Les redevances sont payés au bureau d'accueil. Leur montant font l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

7) Bruit et silence : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglé en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

**Le silence doit être total entre 23 h et 8 h**

8) Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leur maîtres qui en sont civilement responsables. Le campeur doit présenter à son arrivée le carnet de vaccination à jour ainsi que le certificat de tatouage. Ces documents lui seront remis après photocopies.

9) Visiteurs : Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et à l'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping et

10) Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. La circulation est interdite entre 23 h et 7h30. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doivent pas, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**Le terrain de camping est fermé de 23 h à 8 h veuillez utiliser le parking de nuit.**

10) Tenu et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaire. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les campeurs doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être emballés dans un sac en plastique avant de les déposer dans les poubelles. Des contenants sont prévus pour le tri du verre, du plastique, des boîtes métalliques, des journaux, et des cartons. Les objets les plus encombrants doivent être déposés dans la déchetterie la plus proche au bourg de Vielle. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Une machine à laver le linge est à votre disposition au sanitaire. L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, de creuser le sol. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement par des moyens personnels. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain de camping sera à la charge de son auteur.

**L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être rendu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.**

**(Pas de branches, pommes de pins ni de coquillages ramassés lors de promenade).**

11) Sécurité :

- a. Les feux ouverts (bois, charbon, bougie etc) sont rigoureusement interdits sur les emplacements veuillez utiliser les barbecues mis à votre disposition. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil.
- b. **La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau.** Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. La direction a une obligation de surveillance du

terrain. Tout campeur doit signaler au responsable de la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12) Jeux : Aucun jeux violent, ou gênant, ne peut être organisé.

**Les enfants devront toujours être sous la responsabilité des parents qui en ont la responsabilité.**

13) Garage mort : Il ne pourra être laissé du matériel non occupé sur le terrain de camping qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau sera du pour le « garage mort ».

14) Affichage : le présent règlement est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

15) Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infractions grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Seul le tribunal de Dax est compétent en cas de litige.

16) Conditions particulières : Les emplacements prévus pour les caravaniers ne peuvent accueillir de caravane double essieux ou de dimension supérieur à 5.80 m de longueur.

E mail : [courrier@campinglajaougotte.com](mailto:courrier@campinglajaougotte.com)

Adresse internet : [www.campinglajaougotte.com](http://www.campinglajaougotte.com)

[www.camping-jaougotte-vielle-st-girons.fr](http://www.camping-jaougotte-vielle-st-girons.fr)

N° de Siret : 512 153 743 RCS DAX

TVA intracommunautaire : [FR59512153743](http://FR59512153743)